

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 19 octobre 2018

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CLADIERE, CRONIE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CHRISTOPHE Jean.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 12 septembre 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - REGIES COMMUNALES - CAUTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal qu'il n'est à ce jour pas demandé de cautions aux intervenants lors d'évènements faisant appel à la réservation de places. Il propose d'en instaurer le principe afin qu'il puisse être demandé une caution à un intervenant dont le montant pourra évoluer et être ajusté en fonction de l'évènement. En cas d'absence de l'intervenant, la caution ne sera pas rendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour instaurer le principe du cautionnement pour les régies communales lorsque cela se révèlera utile.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

II - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR
ELARGISSEMENT DE VOIRIE A COURS

La commune s'engage à racheter une surface de terrain équivalente à une bande de 2 mètres de large et de 22,87 mètres de long sur la parcelle ZE 386. Celle-ci fera suite à la vente passée entre le groupement forestier la Combe et M. Gérard GOURGOUILHON. Cette vente se fera dans les mêmes conditions que la vente de la parcelle en entier, à savoir au prix de 7,50 € le m².

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la vente susmentionnée dans les conditions précisées.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

III - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2018/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de financement à passer avec le S.I.E.G. pour des travaux d'éclairage public – illuminations 2018/2019.

Les dépenses s'élèvent à 3 000,00 € H.T., conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 1 500,00 €, la TVA sera récupérée par le S.I.E.G.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire la somme du fonds de concours au budget général 2018.

**IV - APPROBATION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERTS DE CHARGES D'AMBERT
LIVRADOIS FOREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1er et le 29 juin 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Le transfert de la compétence de la redevance annuelle au SDIS à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
- Les transferts liés à la compétence voirie forestière.

Considérant, le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

V - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Désigne une coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en la personne de Madame Bernadette FAVIER, 1^{ère} adjointe au Maire.

Désigne Madame Sylvie DEMATHIEU, 5^{ème} adjointe au Maire, en tant que coordinatrice suppléante.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

**VI - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AMENAGEMENTS
EXTERIEURS DE LA SALLE DES FETES »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Aménagements extérieurs de la salle des fêtes » qui consiste en la mise en conformité aux normes d'accessibilité des abords de la salle des fêtes existante et de leur embellissement. Voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Installations de chantiers	250 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 000 €
Aménagement des rampes d'accès extérieures	4 300,00 €		
Aménagements extérieurs, traitement des sols	2 500,00 €		
Mise aux normes et adaptation des sanitaires existants	12 950,00 €	Total Aides Publiques	8 000 €
		Autre	
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL HT	20 000,00 €	Total sans taxes	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « Aménagements extérieurs de la salle des fêtes » telle que décrite ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 20 000 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

**VII - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°93 en date du 20 septembre, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la modification des statuts de la communauté de communes
Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - BASE DE LOISIRS – CONVENTION DE PARTENARIAT LPO

Monsieur Le Maire précise que La LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Mon établissement est un Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Le Jardin Pour La Terre étant engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut bénéficier de ce label.

M. Le Maire propose de conventionner avec la LPO pour une durée de trois ans et pour un coût global de 75€ selon les modalités de la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le
Jardin Pour La Terre et la LPO France.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission d'un adjoint, Monsieur Daniel CHAMPEAUX. Il précise qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et que le Conseil municipal sera reconvoqué sous quinzaine notamment à ce sujet.

➤ Monsieur le Maire propose aux conseillers d'aménager une partie de la zone industrielle en 2019. Ce projet pourrait être présenté dans le cadre de la DETR. Il s'agirait entre autres d'acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée ZP 19. Le Conseil donne son accord de principe pour présenter ce projet en DETR.

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un projet de réfection de toiture du bâtiment Mairie. Il n'y a toutefois pas encore de devis fourni bien qu'il ait été demandé.

➤ Monsieur l'adjoint au Maire Paul BRAVARD évoque la question du règlement de l'eau et évoque l'utilité de délimiter un délai de réclamation après l'émission des factures d'eau. Il est proposé un délai de 2 mois. Il est également question de limiter le recours à la délibération permettant de se prémunir de factures trop importantes dues à des fuites. Il s'agirait de ne pouvoir l'utiliser qu'une fois par périodes de cinq années.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

➤ Monsieur le Maire informe les conseillers que le service déchets d'ALF organise une réunion le mardi 6 novembre 2018 à 9h30 salle du plan d'eau de CUNLHAT afin de traiter la question du phytosanitaire. Il est conseillé qu'un binôme élu/agent s'y rende par commune. Monsieur le conseiller municipal Jean CHRISTOPHE se porte volontaire et sera le représentant du Conseil municipal à cette réunion.

➤ Monsieur le Maire rapporte au Conseil que des rumeurs insistantes courent à propos de la suppression du terminus d'ARLANC pour les Cars TER sur la ligne ARLANC - VICHY. Celles-ci semblent se confirmer pour début décembre dans la mesure où nous avons été alertés par la commune de THIERS d'un changement de dénomination de cette ligne. La ligne prendrait ainsi le nom d'AMBERT - VICHY. Cependant, la communauté de communes ALF envisage d'ores et déjà de pallier cette situation.

Clôture de la séance comportant 8 décisions